

TRAVAUX EN HAUTEUR

# Formation à la réception et maintenance d'échafaudages (R408)

ECHAFAUDAGES FIXES DE PIEDS OU SUR CONSOLES

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 30/01/2025



## Secteur(s)

Bâtiment

## Public visé

Encadrement de chantier,  
Encadrement technique, Personnel  
d'exécution

## Durée

A titre de recommandation, 14 heures,  
soit 2 jours

## Recyclage des compétences

Oui

## Environnement de travail

Travail en hauteur  
Travail sur échafaudage

## Opération(s) effectuée(s)

Réception et maintenance

## Métiers

Charpentier bois, Charpentier  
métallique, Constructeur en béton  
armé, Constructeur en Ouvrages  
d'Art, Couvreur, Désamianteur,  
Electricien, Etancheur, Maçon,  
Métiers de la pierre, Monteur de  
lignes caténaïres, Monteur de réseaux  
électriques, Peintre, Plâtrier

## Mots clés

Hauteur, Accident, Maintenance,  
Echafaudage, R408, Installation, Toit,  
Sécurité

## Formation

**Détails du public visé :** Toute personne désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004) des échafaudages de pieds de hauteur inférieure à 24 mètres montés (hauteur non pas mentionnée au Code du travail, mais uniquement dans la R408) par l'entreprise conformément à la notice technique du fabricant, pour sa propre activité. Toute personne ayant à réceptionner une prestation de mise à disposition d'un échafaudage monté. Mais également toute personne ayant à prévoir et commander une prestation de mise à disposition d'un échafaudage.

**Détails des prérequis :**

- avoir une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine des échafaudages (utilisation ou montage ou encadrement de chantier) ;
- maîtriser :
- la langue française parlée et écrite ;
- les mathématiques élémentaires ;
- la lecture courante de plans.

### **Objectifs de la formation**

- réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004 d'un échafaudage de pieds de hauteur inférieure à 24 mètres monté conformément à la notice du fabricant ;
- au sens de la recommandation R408 :
- réceptionner l'échafaudage avant utilisation ;
- assurer la maintenance de l'échafaudage (hors opérations de démontage/montage d'éléments de l'échafaudage) ;
- utiliser l'échafaudage dans le cadre de sa mission de vérification.

### **Contenu :**

- se situer et être acteur de la prévention des risques ;
- réaliser les vérifications de mise, remise en service trimestrielles et journalières d'un échafaudage roulant ;
- appréhender le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent ;
- réaliser la vérification journalière (examen de l'état de conservation) de l'échafaudage.
- utiliser un échafaudage de pieds en sécurité.

## **Déroulé de la formation selon le référentiel INRS**

**Partie théorique :** Oui.

**Partie pratique :** Oui.

**Détail sur la durée de la formation :** 14 heures, soit 2 jours. Durée prévue dans le référentiel de formation INRS pris en application de la recommandation.

**Existence d'un test à l'issue de la formation :** Oui.

**Détails sur le test :** Test en vue d'acquérir une attestation de compétence formation à la réception et maintenance d'échafaudages fixes de pied ou sur consoles.

### **Autres détails sur les modalités de formation :**

Les modalités de réalisation de l'épreuve d'évaluation des savoir-faire seront également définies par l'entité (organisme de formation ou entreprise) conformément au référentiel d'évaluation en respectant l'obligation d'évaluer le stagiaire au plus proche de sa situation de travail.

L'évaluation devra se réaliser tout au long de la formation. Chaque stagiaire devra être évalué, cette évaluation se fera lors de travaux individuels, ou lors de travaux collectifs.

## **Reconnaissance de formation**

**Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?** Sur la base de l'attestation de compétence formation, l'employeur délivre une attestation de compétences professionnelles "Vérifier, réceptionner et réaliser la maintenance des échafaudages de pieds"

**Nom de la reconnaissance de formation :** Attestation de compétences professionnelles.

Recyclage des compétences

**Détails sur le recyclage :** La formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire.

Textes de référence

- [Arrêté du 21/12/2004 et R4323-23 Code du travail](#)
- [Article R4323-1 du Code du travail et suivants](#)

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail :

- de leurs conditions d'utilisation ou de maintenance ;
- des instructions ou consignes les concernant notamment celles contenues dans la notice d'instructions du fabricant ;
- de la conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles ;
- des conclusions tirées de l'expérience acquise permettant de supprimer certains risques.
- [Document de référence CNAM pour le dispositif de formation "Echafaudage de pieds" R408](#) (en particulier l'annexe 4)
- [CNAM - Guide pour la mise en commun de moyens travaux en hauteur circulation manutention](#)
- [INRS](#)

## Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?**

Habilitation R408 (non par le Code du Travail).

- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation :** CNH après avis du réseau de prévention : INRS / CARSAT / CRAM / CGSS.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/formation-a-la-reception-et-maintenance-dechafaudages-r408/>